



# L'ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

EVRPS

## LES NOTIONS RÉGLEMENTAIRES

NON SEULEMENT INDISPENSABLE À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, L'ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX EST AVANT TOUT UNE OBLIGATION. VOICI QUELQUES TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- Les articles 4121-1 à 4121-5 et 4122-1 du Code du travail ;
- L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique (22 octobre 2013) ;
- La circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 (les conditions de mise en oeuvre de l'accord cadre).

## LES OBJECTIFS

L'OBJECTIF PRINCIPAL DE L'ÉVALUATION DES RPS EST D'IDENTIFIER LES FACTEURS DE RISQUES POUVANT EXISTER AU SEIN DE VOTRE COLLECTIVITÉ :

- Les exigences au travail (intensité et temps de travail) ;
- Les exigences émotionnelles ;
- Le degré d'autonomie ;
- La qualité des rapports sociaux ;
- Le système de valeurs ;
- Les situations de travail.

UNE FOIS IDENTIFIÉ(S), LE OU LES FACTEURS DE RISQUES PEUVENT ÊTRE CORRIGÉS GRÂCE À LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTIONS.

## LES BONNES PRATIQUES

LA MISE EN PLACE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX EST PERMET D'AGIR EN AMONT :

- MOINS DE TEMPS EST CONSACRÉ À LA « RÉPARATION » DES RELATIONS, AU TRAITEMENT DES CONFLITS. LES PROBLÈMES SONT ANTICIPÉS, ET TRAITÉS AU BON NIVEAU.
- L'ORGANISATION EST OPTIMISÉE, L'ESPRIT D'ÉQUIPE AMÉLIORÉ ET DES COLLABORATIONS CONSTRUCTIVES PEUVENT SE DÉVELOPPER.

LORSQUE L'ON ÉVALUE LES RPS, ON AMÉLIORE LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE CHACUN.

LA PÉDAGOGIE COMME LEVIER D'ACTION.

## LES ÉTAPES DE L'EVRPS

AFIN DE METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHÉ EFFICACE DANS L'IDENTIFICATION ET LA RÉOLUTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX VOICI LES ÉTAPES À SUIVRE :

1. Préparer à l'évaluation des facteurs de RPS ;
2. Évaluer les facteurs de RPS ;
3. Élaborer un plan d'actions ;
4. Mettre en œuvre le plan d'actions ;
5. Suivre et évaluer les actions ;
6. Mettre à jour l'évaluation des RPS.